

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 172:1994/A1:2000

Protection individuelle de l'oeil - Filtres de protection solaire pour usage industriel

Personal eye-protection - Sunglare filters
for industrial use

Persönlicher Augenschutz -
Sonnenschutzfilter für den betrieblichen
Gebrauch

04/2000



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 172:1994/A1:2000 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 172:1994/A1:2000.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 172:1994/A1:2000

NORME EUROPÉENNE **EN 172:1994/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Avril 2000

ICS 13.340.20

Version Française

Protection individuelle de l'oeil - Filtres de protection solaire pour usage industriel

Persönlicher Augenschutz - Sonnenschutzfilter für den betrieblichen Gebrauch

Personal eye protection - Sunglare filters for industrial use

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 172:1994. Il a été adopté par le CEN le 7 mars 2000.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Secrétariat Central: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles